

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

FORMATION DU CONTRAT

Les commandes, qu'elles soient adressées directement, ou par l'intermédiaire de nos représentants, ne deviennent définitives qu'après acceptation par notre société ; Cette acceptation peut être tacite.

LIVRAISONS – TRANSPORT

Les livraisons sont faites en fonction des stocks disponibles. Sauf stipulation contraire, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Si après mise en demeure, l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrions exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente résolue de plein droit, en conservant les acomptes déjà reçus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons. Les risques de la marchandise et principalement ceux inhérents à son transport, sont transférés, dès la délivrance de cette marchandise qui a lieu dès son enlèvement à nos usines ou dépôts pour toutes les ventes quelque soit leur destination et quelque soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport. L'acheteur doit sauvegarder seul ses droits vis-à-vis du transporteur en formulant, si nécessaire des réserves dans les délais et les formes fixées par les règles applicables en la matière.

RESERVE DE PROPRIETE

La SARL LAURENT TERNYNCK conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détériorations des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner ? Cependant, l'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant dû. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation.

PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

Toutes nos factures sont payables à LESTREM et nos effets ou l'acceptation du règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette règle. A défaut de paiement à une quelconque des échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. En outre, à titre de clause pénale, l'acheteur sera redevable pour le retard de paiement d'un montant forfaitaire de 10 % des sommes restant dues, en outre les intérêts au taux légal, à compter de la mise en demeure. Enfin, si la situation financière de l'acheteur suscite des inquiétudes justifiées, nous nous réservons le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement que nous aurons consenties en exigeant des garanties ou des modalités de paiement, tel que le paiement comptant ou avant livraison.

GARANTIE : l'application de la garantie sur les matériels neufs a lieu dans les conditions ci-après :

- 1) La durée de garantie contre tous défauts de fabrication et vices de matière est d'un an pour une utilisation de huit heures par jour, à compter de la date de départ du matériel de notre dépôt de Lestrem (France).
- 2) Elle est applicable dans les conditions suivantes :
 - a. Installation réalisée conformément aux règles de l'art, et prescriptions techniques se rapportant aux appareils
 - b. Utilisation et entretien corrects (se référer à notre notice d'entretien).
- 3) La garantie comprend sans autre prestation ou indemnité, l'échange des pièces reconnues défectueuses. Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie seront adressées à la SARL Laurent TERNYNCK par le client avec le numéro de la machine et sa date de vente pour examen technique. Si la garantie est acceptée, la pièce défectueuse devient la propriété de la SARL Laurent TERNYNCK, si la garantie est refusée, la pièce est restituée au client s'il en fait la demande préalable et à ses frais.
- 4) La main d'œuvre nécessaire au montage et au démontage, les frais de transport des pièces et le frais de déplacement et d'hébergement de notre personnel dans le cas où une intervention sur place est nécessaire sont à la charge de l'acheteur.
- 5) L'échange d'une pièce ou sa remise en état ne prolongent pas la durée de garantie contractuelle de la machine.
- 6) La garantie ne saurait couvrir :
 - a. Les opérations d'entretien usuelles,
 - b. Les conséquences d'un usage anormale de la machine, d'une faute, d'une négligence, de l'inexpérience de l'acheteur, de l'intervention d'un tiers, d'une mauvaise utilisation des appareils ou notamment par l'emploi de tensions électriques non appropriées,
 - c. Les conséquences du montage sur la machine de pièces qui ne sont pas d'origine,
 - d. L'usure normale de l'appareil,
 - e. Les dégâts causés par des phénomènes naturels tels que la foudre, les inondations, les tremblements de terre ou des accidents comme les chocs, les incendies, les agressions chimiques, etc...
- 7) Les moteurs doivent être électriquement dûment protégés selon les règles de conformité. Pour le matériel électrique, la responsabilité est reportée sur nos fournisseurs et le délai de réparation est celui de ces derniers.
- 8) La garantie exclut tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.
- 9) Tout manquement au respect de ces clauses de garantie annule immédiatement celle-ci et prive l'acheteur de tout recours envers le constructeur. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'ARRAS (France) est seul compétent.
- 10) Il est strictement interdit d'intervenir sur la machine avant l'arrêt total de celle-ci.
- 11) Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie : elle ne pourrait être, en aucun cas, engagée pour raison d'accidents causés aux personnes, aux animaux ou aux choses, même par la suite d'un défaut ou d'un vice du matériel vendu.

REGLEMENT DU LITIGE

Tout litige relatif à nos ventes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeur, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ARRAS, seul le droit français, étant en outre applicable.

ASSURANCE

Le vendeur atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa RC pour toutes les activités professionnelles et obligations découlant des présentes CGV ; le vendeur peut, sur demande du client, lui fournir une attestation de son assureur, énumérant les garanties souscrites.

CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PP)

Le vendeur garantit la qualité de ces produits, vendus dans leur emballage d'origine, en conformité avec l'AMM. Notre responsabilité est limitée à la revente en l'état des produits garantis par le fabricant ; nous ne pouvons être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi. Les FDS des PP vendus par l'entreprise sont consultables sur le site quickfds.com ou peuvent être demandées à l'entreprise. La vente de PP n'est autorisée qu'à des clients attestant de leur qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat valide. Le client s'engage donc à présenter ces éléments et à avertir en cas de cessation de son activité ou de la perte/suspension de son certificat individuel à l'utilisation des PP. Le client engage sa responsabilité dans le cas où il fournirait de faux justificatifs ou en cas d'omission auprès du vendeur d'un changement de situation.

Le client reconnaît détenir du vendeur les informations comprenant l'emploi du produit, les risques pour la santé et l'environnement, le port des équipements individuels, la gestion est EVPP et des PPNU.

Entrée en vigueur : les présentes CGV prennent effet le 01/01/2021. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement.